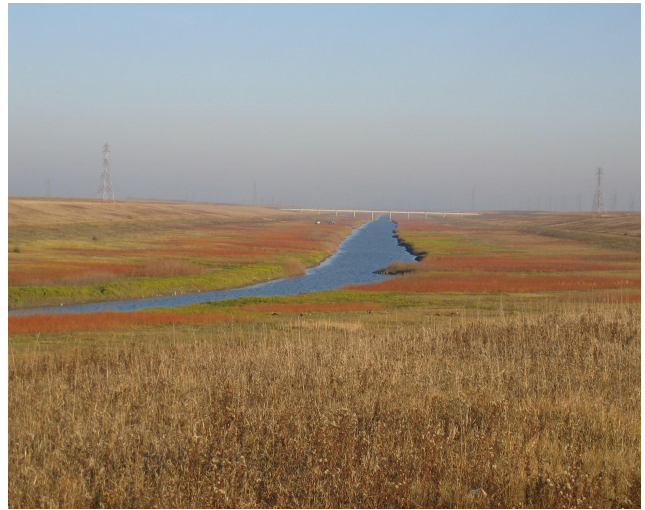


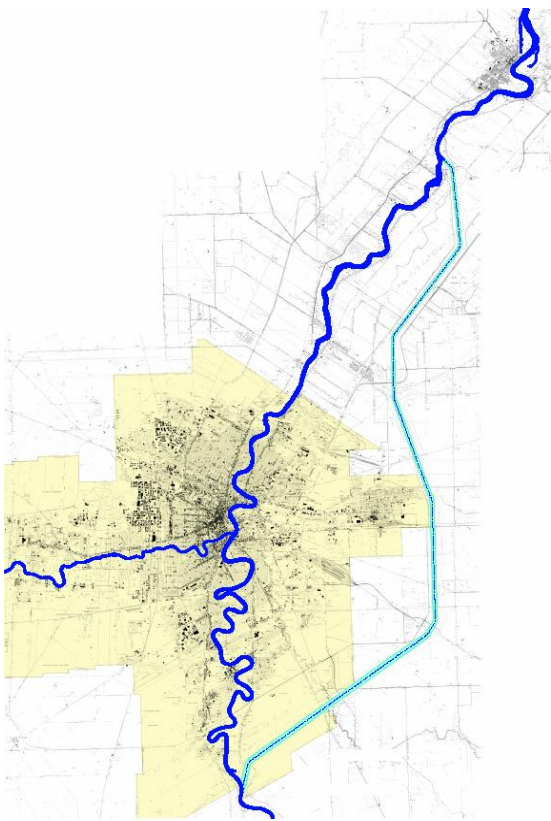
COMMISSION DU CANAL DE DÉRIVATION DU MANITOBA



RAPPORT ANNUEL DE 2006
POUR L'EXERCICE TERMINÉ
LE 31 MARS 2006

TABLE DES MATIÈRES

1	MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
2	MANDAT
2	ÉNONCÉ DE LA MISSION
2	ÉNONCÉ DE LA VISION
2	VALEURS
3	PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CANAL DE DÉRIVATION DE LA RIVIÈRE ROUGE
3	Le projet
3	Historique
4	La Commission du canal de dérivation
4	Régie
5	Composantes du projet
6	Activités du projet
7	PRIORITÉS DE 2005-2006
8/9	GRANDES ÉTAPES ET RÉALISATIONS DE 2005-2006
10	DATES IMPORTANTES EN 2005-2006
11/12	ACTIVITÉS DE COMMUNICATION EN 2005-2006
13	PRIORITÉS DE 2006-2007
14	ÉTATS FINANCIERS
14	Rapport des vérificateurs
15	Bilan
16	État des résultats
17	Tableau des immobilisations construites au nom de la province du Manitoba
18	Évolution de la situation financière
19/21	Notes afférentes aux états financiers
22	Tableaux des biens immobilisations



MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'année 2005-2006 de la Commission du canal de dérivation du Manitoba (CCDM) a été extrêmement occupée. La Commission avait deux grands objectifs : obtenir l'approbation environnementale à l'égard du projet et se préparer aux travaux de construction et les entreprendre. Je suis heureux de signaler que ces deux objectifs ont été atteints. En juillet 2005, la Commission a reçu l'autorisation fédérale et une licence environnementale aux termes de la *Loi sur l'environnement* du Manitoba, des mains de Conservation Manitoba. Cette approbation marquait le point culminant de deux années consacrées à des examens environnementaux et à des consultations publiques au sujet du projet.

Les travaux de construction dans le cadre du Projet d'agrandissement du canal de dérivation de la rivière Rouge ont officiellement commencé quand le Premier ministre Gary Doer et l'ancien Premier ministre du Manitoba Duff Roblin ont présidé à une cérémonie de la première pelletée de terre près de Grande Pointe (Manitoba), le 23 septembre 2005.

À titre de directeur général de la Commission du canal de dérivation du Manitoba, j'ai été honoré d'écouter les propos judicieux de l'ancien Premier ministre Roblin. C'est grâce à sa vision, à sa perspicacité et à son leadership que le premier canal de dérivation de la rivière Rouge a été construit. Depuis lors, le canal a empêché que des dommages de 10 milliards de dollars soient infligés à l'économie, sans parler des dégâts sociaux et environnementaux généralisés qui en auraient résulté.



Depuis l'inauguration des travaux, la Commission a fait progresser la construction de cinq grandes composantes du projet : l'excavation de la berge est et du chenal du canal depuis l'ouvrage d'entrée jusqu'au pont de la route provinciale à grande circulation (RPGC) 59 Sud, et la construction du pont est de la route transcanadienne, du pont de la RPGC 59 Sud et du pont ferroviaire à Sprague. Ces travaux ont augmenté le niveau de protection pour prémunir les riverains contre des crues à récurrence de 140 ans, au lieu de 90 ans. D'ici le printemps 2007, ce paramètre passera à une récurrence de 300 ans, soit l'équivalent de la pire inondation enregistrée dans l'histoire du Manitoba, en 1826.

La Commission a continué d'aller de l'avant dans le cadre du projet; ainsi, elle a achevé la conception et les études techniques, elle a lancé un appel d'offres au sujet des travaux de construction et elle a administré le projet.

Au cours de l'année à venir, la Commission continuera de concentrer ses efforts sur l'amélioration du degré de protection contre les inondations, tout en protégeant l'environnement. Parallèlement, elle compte sur le plaisir de collaborer avec la population manitobaine afin de laisser aux générations à venir un patrimoine durable.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ernie Gilroy', with a long horizontal flourish extending to the right.

Le Directeur général,
Ernie Gilroy

MANDAT

Comme le stipule la *Loi sur la Commission du canal de dérivation* du Manitoba :

« 5(1) La Commission du canal de dérivation du Manitoba a pour mandat :

- a) de procéder à l'agrandissement du canal de dérivation;
- b) de faire en sorte que l'agrandissement soit réalisé d'une manière qui procure de nouveaux avantages à la collectivité;
- c) de mettre en valeur les avantages que le canal de dérivation procurera à la collectivité;
- d) d'entretenir les biens-fonds et les ouvrages composant le canal de dérivation. »

La *Loi* énonce aussi les responsabilités de la CCD dans l'accomplissement de son mandat :

« 5(2) Dans l'exécution de son mandat, la Commission du canal de dérivation du Manitoba est chargée :

- a) d'obtenir toutes les approbations nécessaires à l'agrandissement du canal de dérivation;
- b) de retenir les services de personnes afin qu'elles effectuent des travaux relatifs à l'agrandissement du canal de dérivation et de soutenir la formation des personnes qui effectuent de tels travaux;
- c) de coordonner et de superviser les travaux relatifs à l'agrandissement du canal de dérivation; et
- d) de prendre des arrangements avec le ministère de la Gestion des ressources hydriques afin de coordonner l'agrandissement du canal de dérivation et son utilisation courante par le ministère. »

ÉNONCÉ DE LA MISSION

- Assurer la protection maximum contre les inondations au plus grand nombre de citoyens tout en respectant nos voisins et l'environnement.
- Atteindre l'excellence en gestion de projet, en pratiquant une gestion financière saine, en respectant les lignes directrices concernant le projet, en appliquant une philosophie non discriminatoire de gestion des personnes, en encourageant l'innovation et en maximisant les retombées économiques.

ÉNONCÉ DE LA VISION

Être un chef de file mondial en génie et en gestion de projet grâce aux personnes, à l'innovation, à l'intégrité et à la recherche de la qualité.

VALEURS

La confiance, le respect, l'ingéniosité, l'intégrité et la participation sont les valeurs fondamentales qui guideront le comportement de la Commission dans la réalisation de sa vision d'être un chef de file mondial en génie et en gestion de projet.

PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CANAL DE DÉRIVATION DE LA RIVIÈRE ROUGE

Le projet

Le projet d'agrandissement du canal de dérivation de la rivière Rouge augmentera la protection contre les inondations pour les habitants des villes de Winnipeg, East St. Paul et West St. Paul. Une fois réalisé, le projet protégera au-delà de 450 000 Manitobains, 140 000 maisons et 8 000 entreprises, et il épargnera plus de 12 milliards \$ en dommages à l'économie de la province dans le cas d'une inondation à récurrence de 700 ans.

Le canal de dérivation fonctionne en dérivant une partie des eaux de crue de la rivière Rouge autour de Winnipeg par le chenal du canal de dérivation immédiatement au sud de Winnipeg et en les renvoyant dans la rivière Rouge près de Lockport. Avant le début du projet, le canal de dérivation fournissait un degré de protection contre les inondations à récurrence de 90 ans. Un canal de dérivation agrandi offrira un degré de protection contre les inondations à récurrence de 700 ans. On estime qu'avec le canal de dérivation existant, les risques d'inondation à Winnipeg sont de 37 % au cours des 50 prochaines années et qu'avec un canal de dérivation agrandi, ce risque serait réduit à 7 %.

Le 23 septembre 2005, le Premier ministre du Manitoba Gary Doer et l'ancien Premier ministre de la province Duff Roblin ont officiellement amorcé la réalisation du Projet d'agrandissement du canal de dérivation de la rivière Rouge, lors d'une cérémonie historique de la première pelletée de terre, près de Grand Pointe (Manitoba). Jusqu'ici, les travaux ont porté sur cinq grandes composantes : l'excavation de la berge est à Grand Pointe, l'excavation du chenal du canal depuis l'ouvrage d'entrée jusqu'au pont de la route provinciale à grande circulation (RPGC) 59 Sud, le remplacement et la modernisation du viaduc de la route transcanadienne, du pont de la RPGC 59 Sud et du pont ferroviaire à Sprague. Les travaux progressent selon l'échéancier établi. Maintenant qu'ils ont commencé, environ 150 personnes sont sur le chantier tous les jours.

Historique

Au fil des ans, les Manitobains, et surtout les résidents de la vallée de la rivière Rouge et de la ville de Winnipeg, ont été éprouvés directement par les ravages des inondations printanières. Les inondations importantes de la rivière Rouge en 1950, 1966, 1979, 1996 et, surtout, 1997 — quand le canal de dérivation a été utilisé jusqu'à quelques pouces de sa limite — ont souligné cette réalité et confirmé le besoin de se préparer à affronter des inondations plus importantes dans l'avenir.

Après l'« inondation du siècle » provoquée en 1997 par les crues de la rivière Rouge, des études et des consultations approfondies ont visé à cerner et à évaluer les solutions qui permettraient d'améliorer la protection contre les inondations dans la région de Winnipeg. La Commission mixte internationale (CMI) a étudié la question de la protection contre les inondations et conclu que « le risque d'une défaillance de l'infrastructure de protection existante de la ville de Winnipeg contre les inondations serait élevé advenant des débits similaires ou supérieurs à ceux de 1997 ». Dans son rapport final, *Living with the Red* (Vivre le long de la rivière Rouge), la CMI réclame le plus haut degré de protection contre les inondations qui puisse se justifier du point de vue économique ou au moins une protection suffisante en cas d'inondation semblable à celle de 1826. Parallèlement, le Canada et le Manitoba ont investi 110 millions de dollars dans l'amélioration de la protection contre les inondations dans les régions rurales de la province.

Après avoir examiné les faits et les possibilités, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ont conclu que l'agrandissement du canal de dérivation actuel était la solution la plus rentable et la plus viable. Le gouvernement du Canada a donc placé le projet au rang des priorités nationales et s'est associé au gouvernement du Manitoba pour agrandir le canal de dérivation de manière qu'il puisse assurer une protection contre une inondation à récurrence de 700 ans.

Le 3 avril 2003, les gouvernements du Canada et du Manitoba ont annoncé qu'ils affecteraient chacun 80 millions de dollars au projet d'agrandissement du canal de dérivation de la rivière Rouge. En août 2003, le gouvernement du Canada a placé l'agrandissement du canal de dérivation au rang des priorités nationales, dans le cadre du Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique. Au même moment, le Canada et le Manitoba ont fait savoir qu'ils réservaient chacun 40 millions de dollars de plus au projet.

Le 8 décembre 2003, le Canada et le Manitoba ont annoncé la signature d'une entente de financement conjoint de 240 millions de dollars afin de soutenir la réalisation de la première étape du projet d'agrandissement.

Par le biais de la *Loi sur la Commission du canal de dérivation*, le Gouvernement du Manitoba a établi la Commission du canal de dérivation du Manitoba comme étant un organisme de la Couronne indépendant dont le mandat serait de diriger les travaux du projet du canal de dérivation. Depuis sa création, la CCD s'est penchée sur la conception et les études techniques et sur l'obtention de l'approbation environnementale nécessaire pour réaliser le projet. En juillet 2005, la CCD a reçu l'approbation en question et la sanction fédérale, ce qui lui a permis de faire avancer le projet. Par la suite, en septembre, la construction du projet a officiellement commencé et, depuis lors, la CCD s'est occupée de gérer et de coordonner les travaux de construction de toutes les composantes du projet.

La Commission du canal de dérivation

Le gouvernement du Manitoba a fondé la Manitoba Floodway Expansion Authority (MFEA) en octobre 2003 comme organisme temporaire devant préparer l'agrandissement du canal de dérivation de la rivière Rouge. En mars 2004, le gouvernement provincial a promulgué la *Loi sur la Commission du canal de dérivation* afin d'établir la Commission du canal de dérivation (CCD) et d'en énoncer les responsabilités comme organisme de la Couronne indépendant et responsable devant la population des travaux de conception, de construction et d'entretien exécutés dans le cadre du projet d'agrandissement. Les responsabilités particulières de la CCD comprennent ce qui suit, entre autres : voir aux travaux préalables de conception et aux études techniques, faire les évaluations environnementales et obtenir les permis correspondants, cerner les possibilités économiques et récréatives qui pourraient découler du projet. Le 1^{er} novembre 2004, la *Loi sur la Commission du canal de dérivation* a obtenu la proclamation royale, et la CCD a été officiellement constituée en société d'État responsable des activités de la MFEA.

Régie

Le 1^{er} novembre 2004, un conseil d'administration de la Commission du canal de dérivation (CCD) a été mis sur pied ; il comprenait le secrétaire du Comité du Cabinet chargé du développement communautaire et économique, le secrétaire du Conseil du Trésor, et les sous-ministres des Affaires intergouvernementales et du Commerce, des Finances, de l'Enseignement postsecondaire et de la Formation professionnelle, et de la Gestion des ressources hydriques. Le conseil a pour rôle de superviser les activités de la CCD, tandis qu'elle gère et coordonne le processus des

évaluations environnementales, l'ingénierie et les travaux de construction menés dans le cadre du projet d'agrandissement du canal de dérivation.

Composantes du projet

La CCD est chargée d'agrandir le canal de dérivation de la rivière Rouge. Il s'agit d'améliorer sensiblement le système de protection existant contre les inondations, ce qui comprend, notamment, le creusage du chenal, le remplacement et l'amélioration des ponts routiers et ferroviaires enjambant le canal et l'apport de modifications aux ouvrages d'entrée et de sortie, aux services publics et autres et à la digue ouest. L'agrandissement du canal de dérivation fera plus que doubler la quantité d'eau dérivée autour de Winnipeg en faisant passer la capacité du chenal de 1 700 m³ (60 000 pieds cubes) d'eau par seconde à 4 000 m³ (140 000 pieds cubes) par seconde.

- **Conception du projet et évaluation environnementale (CPEE)** – Le projet a dû faire l'objet d'études préliminaires. On approfondira ces études afin de définir le projet en détail et d'en évaluer les incidences environnementales. Cette composante comprend un processus d'obtention de licence environnementale – consultation publique, établissement d'un énoncé des incidences environnementales (EIE), et financement du processus d'obtention de la licence, qui prévoit des audiences publiques de la Commission de protection de l'environnement et l'octroi d'une aide financière aux participants.
- **Conception finale** – Les études de conception finales sont fondées sur le processus de CPEE. Elles portent sur le détail du projet et elles intègrent les mesures d'atténuation environnementale définies au stade de la CPEE.
- **Administration** – Les frais d'administration courants de la Commission du canal de dérivation (CCD), y compris les frais d'exploitation, d'assurance, de mise sur pied du bureau de chantier, etc.

De plus, les travaux du projet proposé qui seront entrepris pendant la durée de ce dernier comprennent les éléments suivants :

- **Excavation** – Le chenal du canal de dérivation sera agrandi, principalement en largeur, dans des proportions variables tout au long de ses 48 km (30 milles). On estime que les travaux entraîneront l'enlèvement de 21 millions de m³ (27 millions de verges cubes) de matériaux. L'ouvrage de sortie sera agrandi et réaménagé pour que le débit accru du canal de dérivation réintègre la rivière Rouge avec un minimum de conséquences pour les berges. La réalisation du projet nécessitera le prolongement, le réaménagement ou le remplacement de structures de drainage, de lignes de transport d'électricité, de ponts et passages (ex. : pipelines) et de l'aqueduc qui passe sous le canal de dérivation.
- **Structure de sortie** – Le mur de retenue est de la structure existante sera démoli, et la structure de sortie sera élargie d'environ 52 m (170 pieds) vers l'est. Un nouveau mur de retenue en béton sera construit, et la berge sera renforcée en conséquence.
- **Structure de contrôle d'entrée** – Modifications nécessaires : Placement sélectif d'enrochements supplémentaires sur les talus en aval et les parements en amont des digues adjacentes à la structure de béton pour les protéger des dommages dus à l'érosion; installation d'un système de protection contre les incendies; ajout de systèmes électriques et mécaniques redondants de secours en cas d'urgence, et remise à neuf des servomoteurs de commande des vannes.

- **Ponts routiers et ferroviaires** – On remplacera également des ponts routiers qui enjambent le chenal du canal de dérivation par de nouvelles structures conçues pour minimiser l'interférence hydraulique.
- **Expansion de la digue ouest** – La hauteur de revanche de la digue ouest existante, qui s'étend sur 45 km (28 milles) depuis la structure de contrôle de l'entrée du canal de dérivation et rejoint le terrain surélevé du versant ouest de la vallée de la rivière Rouge, sera accrue et la digue sera prolongée. La hauteur de la digue sera accrue de différents degrés jusqu'à un maximum de 1,5 m (6 pieds), et la digue sera prolongée de 10 km (six milles) à 15 km (neuf milles) au-delà de son emplacement actuel à l'extrémité ouest. Avec ces améliorations, la digue pourra résister à une tempête de vent à récurrence de 100 ans qui pourrait survenir en même temps qu'une inondation à récurrence de 700 ans de la rivière Rouge.

Activités du projet

La CCD continuera de concentrer ses efforts en permanence sur les activités suivantes tout au long du projet :

- **Appels de soumissions : Travaux de construction** – La CCD a dû lancer des appels d'offres pour obtenir des soumissions en vue d'entreprendre les travaux dans le cadre des cinq premières grandes composantes du projet. Voici en quoi consistaient les travaux :
 - Segment manquant dans la berge est du canal de dérivation
 - Creusement du chenal depuis l'ouvrage d'entrée jusqu'au pont de la RPGC 59 Sud
 - Pont n° 1 de la route transcanadienne
 - Pont de la RPGC 59 Sud
 - Pont ferroviaire à Sprague
 - Détours routiers
 - Placement de barrières sur les routes (Contrat)
 - Poutres d'acier – Ponts temporaires
 - Poutres pour routes (Contrat)
 - Piliers préfabriqués
 - Détours temporaires (pont de Sprague)
- **Gestion de projet** – La CCD administrera les travaux de construction du projet. Dans le cadre de ses responsabilités, elle s'assurera que les travailleurs et les entrepreneurs respectent les modalités de l'accord de gestion de projet. Elle se chargera aussi de gérer et de mettre en œuvre la stratégie d'équité en matière d'emploi (y compris l'Initiative de formation sur le canal de dérivation).
- **Communication permanente** – La CCD est résolue à maintenir la communication pendant la durée du projet afin de le promouvoir, de souligner le partenariat entre les deux ordres de gouvernement et leurs contributions respectives et de maximiser le niveau de visibilité et d'importance du programme pour tous les Manitobains et toutes les Manitobaines.
- **Communication et consultation permanentes avec le public** – La CCD est déterminée à consulter en permanence les municipalités locales, les organismes non gouvernementaux, les Autochtones et les autres groupes visés par l'équité en matière d'emploi, et les représentants des travailleurs et des entrepreneurs, à mesure que le projet progressera.

PRIORITÉS DE 2005-2006

Voici les priorités stratégiques que la Commission du canal de dérivation a définies pour l'exercice 2005-2006.

Projet d'agrandissement du canal de dérivation

- **Poursuite des études de conception finales** – Les études de conception finales se poursuivront durant tout l'exercice 2005-2006. Leur achèvement est prévu en 2006-2007.
- **Établissement d'un bureau de chantier** – La CCD prévoit de mettre sur pied un bureau de chantier à proximité du canal de dérivation afin de faciliter la gestion du projet.
- **Début des travaux de construction** – La CCD prévoit de publier son premier appel d'offres afin de permettre le démarrage des travaux pendant l'été 2005.

Licences environnementales

- **Obtention d'une approbation environnementale** – La CCD prévoit de recevoir de Conservation Manitoba une autorisation environnementale en vertu de la *Loi sur l'environnement* du Manitoba, ainsi qu'une autorisation du gouvernement du Canada pour la mise en route des travaux de construction du projet d'agrandissement du canal de dérivation. La CCD établira aussi des mesures de contrôle pour garantir l'observation des modalités propres aux licences environnementales.

Consultations publiques

- **Consultations publiques permanentes** – La CCD continuera de consulter la population manitobaine à propos du projet durant sa réalisation et elle envisage de mettre sur pied des comités de liaison communautaires.

Financement

- **Obtention de fonds supplémentaires** – Des discussions entre la CCD, le Manitoba et le gouvernement du Canada sont prévues pour résoudre les problèmes liés aux engagements financiers impayés dans le cadre du projet.

GRANDES ÉTAPES ET RÉALISATIONS DE 2005-2006

Projet d'agrandissement du canal de dérivation

- Achèvement de l'avant-projet du projet d'agrandissement du canal de dérivation.
- Début des études de conception finales du projet.
- Mise sur pied du bureau de chantier à proximité du canal de dérivation pour faciliter la gestion du projet.

Construction

- Début de la construction du segment manquant dans la digue est, près de Grande Pointe (Manitoba).
- Début du creusement du chenal depuis l'ouvrage d'entrée jusqu'au pont de la RPGC 59 Sud.
- Début de la construction du pont est de la route transcanadienne.
- Début de la construction du pont de la RPGC 59 Sud.

Licences environnementales

- Obtention de l'autorisation fédérale, le 8 juillet 2005; cela a permis d'aller de l'avant dans le cadre du projet.
- Obtention, le 8 juillet 2005, d'une licence environnementale en vertu de la *Loi sur l'environnement du Manitoba*.
- Définition de protocoles sur la protection de l'eau souterraine pour prendre en compte tout effet éventuel de la construction du canal de dérivation.
- En novembre 2005, inauguration d'une ligne téléphonique permanente que le public peut utiliser en cas d'urgence concernant l'eau souterraine.

Consultation du public

- La CCD a annoncé un plan en dix points sur la participation du public.
- Elle a entrepris une autre ronde de consultations avec les municipalités rurales.
- Elle a continué de s'entretenir avec les gouvernements locaux, les groupes d'intérêts et les autres parties intéressées en ce qui concerne le projet d'agrandissement du canal de dérivation.
- Elle a distribué 60 000 exemplaires de son bulletin d'information sur le projet.
- Elle a mis à jour son site Web (www.floodwayauthority.mb.ca).
- Elle a consulté Rivers West au sujet d'une étude sur l'utilisation à venir du canal de dérivation élargi à des fins récréatives.

Financement

- La CCD a confirmé le versement de 240 millions de dollars par le Canada et le Manitoba pour le projet d'agrandissement du canal de dérivation.
- Elle a reçu l'approbation fédérale visant l'agrandissement complet du canal de dérivation de manière que celui-ci permette de résister à une inondation à récurrence de 700 ans.
- Elle a poursuivi les discussions sur l'engagement financier impayé du gouvernement du Canada.

DATES IMPORTANTES EN 2005-2006

- 4 mai 2005 Infrastructure Canada instruit la CCD d'entreprendre le projet de 665 millions de dollars.
- 6 mai 2005 Dévoilement du plan quinquennal de construction (appels d'offres).
- 20 mai 2005 Parution du rapport de présélection du gouvernement fédéral.
- 10 juin 2005 Publication du rapport de la Commission de protection de l'environnement sur le projet d'agrandissement du canal de dérivation.
- 11 juillet 2005 Le gouvernement du Canada autorise le projet d'agrandissement du canal de dérivation.
- 11 juillet 2005 Conservation Manitoba délivre, en vertu de la *Loi sur l'environnement*, une licence à l'égard du projet d'agrandissement du canal de dérivation.
- 23 septembre 2005 Cérémonie historique de la première pelletée de terre et annonce pour marquer le début des travaux de construction.
- 6 août 2005 Adjudication du premier contrat d'excavation à Strilkiwski Contracting and Nelson House Forest Industries.
- 19 août 2005 Adjudication du contrat relatif aux poutres des ponts routiers à LaFarge Canada.
- Novembre 2005 Annonce de la création de la ligne téléphonique permanente pour la protection de l'eau souterraine et annonce du Plan d'intervention correspondant.
- 10 novembre 2005 Adjudication du contrat concernant le pont de la RPGC 59 Sud à PCL Contractors
- 28 octobre 2005 Adjudication du contrat concernant le pont de la route transcanadienne à MD Steele.
- 17 novembre 2005 La CCD inaugure la ligne téléphonique pour intervention en cas de crise concernant l'eau souterraine et la ligne sans frais accessible en permanence.
- 28 novembre 2005 Adjudication du contrat concernant le creusement du chenal à Erickson Construction.
- 8 janvier 2006 Date limite pour la présentation des besoins, conformément à ce que stipule la licence prévue dans la *Loi sur l'environnement*.
- 2 mars 2006 La CCD invite les Manitobains à manifester leur intérêt pour la terre de déblai.

ACTIVITÉS DE COMMUNICATION EN 2005-2006

- 4 avril 2005 La CCD annonce l'installation d'un nouvel écriteau informant le public sur l'utilisation d'embarcations en amont de l'ouvrage d'entrée.
- 15 avril 2005 On rend hommage à la TetrES Consultants Inc. pour les travaux qu'elle a faits dans le cadre du projet d'agrandissement du canal de dérivation.
- 28 avril 2005 Adjudication d'un contrat à deux consortiums de cabinets d'ingénieurs manitobains dans le cadre du projet d'agrandissement du canal de dérivation.
- 6 mai 2005 La CCD dévoile son plan quinquennal de construction sur appels d'offres.
- 20 mai 2005 La CCD accueille avec plaisir le rapport fédéral sur le projet d'agrandissement.
- 27 mai 2005 Publication du premier appel d'offres (travaux de construction) dans le cadre du projet d'agrandissement du canal de dérivation.
- 2 juin 2005 Les travaux de cartographie confirment que le projet d'agrandissement ne causera aucune inondation artificielle.
- 3 juin 2005 Publication du deuxième appel d'offres dans le cadre du projet d'agrandissement du canal de dérivation.
- 16 juin 2005 Publication du troisième appel d'offres dans le cadre du projet d'agrandissement du canal de dérivation.
- 11 juillet 2005 L'autorisation est accordée de commencer les travaux de construction dans le cadre du projet d'agrandissement du canal de dérivation.
- 20 juillet 2005 On s'attend à ce que le projet crée plus de 1 000 emplois en cinq ans.
- 29 juillet 2005 Le public peut voir sur Internet une simulation des inondations.
- 5 août 2005 La Barkman Concrete est choisie pour fournir les barrières de béton destinées au projet d'agrandissement du canal de dérivation.
- 8 août 2005 Le premier contrat d'excavation est adjugé à la Manitoba Joint Venture.
- 9 août 2005 La CCD présente son plan en dix points au sujet de la consultation permanente du public.
- 18 août 2005 La CCD publie son premier appel d'offres concernant la construction de ponts.
- 19 août 2005 Adjudication d'un contrat de 21 millions de dollars à LaFarge Canada dans le cadre du projet d'agrandissement du canal de dérivation.
- 8 septembre 2005 Publication d'un grand appel d'offres pour la construction de ponts, dans le cadre du projet d'agrandissement du canal de dérivation.
- 20 septembre 2005 La CCD publie un appel d'offres concernant le creusement du principal chenal du canal de dérivation.
- 23 septembre 2005 Une annonce historique rappelle le début de la construction du canal de dérivation de la rivière Rouge.
- Novembre 2006 Mise sur pied d'une ligne téléphonique permanente au sujet de l'eau souterraine et création du plan d'intervention en cas de crise concernant l'eau souterraine.

- 10 novembre 2005 La construction du premier pont routier a commencé dans le cadre du projet d'agrandissement du canal de dérivation.
- 17 novembre 2005 Avis public – Construction du canal de dérivation et plan d'intervention en cas de crise concernant l'eau souterraine.
- 28 novembre 2005 Adjudication d'un contrat à la Erickson Construction relativement au chenal du canal de dérivation.
- 2 mars 2006 La CCD invite les Manitobains à manifester leur intérêt pour la terre de déblai.

PRIORITÉS DE 2006-2007

Pour l'exercice **2006-2007**, la CCD s'est donné des priorités stratégiques principales et des priorités en devenir :

Projet d'agrandissement du canal de dérivation

- **Achèvement des études de conception finales** – La CCD prévoit d'achever en 2006-2007 la conception finale et l'administration des contrats relatifs au projet.
- **Programme des marchés réservés aux entreprises autochtones** – La CCD mettra sur pied un Programme des marchés réservés aux entreprises autochtones pour l'exécution des travaux de construction de la digue ouest. Elle vise par là à remédier à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans l'avenir et à procurer aux entreprises de construction autochtones des occasions de croître et de grandir.
- **Loisirs** – Poursuite des discussions sur l'avenir du canal de dérivation agrandi.

Construction

- **Respecter l'échéancier des travaux de construction** – Respecter l'échéancier des travaux de construction, y compris de ceux qui ont déjà commencé :
 - Segment dans la berge est
 - Creusement du chenal (de l'ouvrage d'entrée au pont de la RPGC 59 Sud)
 - Pont de la RPGC 59 Sud
 - Pont de la route transcanadienne
 - Pont ferroviaire du CN à Sprague.

Commencer les travaux de construction propres à de nouvelles composantes, en mettant l'accent sur le creusement du chenal, ce qui comprend :

- le creusement du chenal (de la RPGC 59 Sud à la RPGC 59 Nord)
- l'aqueduc de la Ville de Winnipeg
- la digue ouest
- le pont ferroviaire Redditt du CN
- l'apport de modifications aux services publics (électricité, aqueduc, etc.).

Licences environnementales

- **Engagement permanent pris en faveur de l'environnement** – Veiller à ce que soient toujours respectées les conditions énoncées dans la licence délivrée aux termes de la *Loi sur l'environnement* du Manitoba et dans les autorisations fédérales.

Financement

- **Poursuite des discussions** – Obtenir des engagements du Canada et du Manitoba au sujet des fonds promis pour l'exécution du projet d'agrandissement du canal de dérivation.

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au ministre des Finances de la
province du Manitoba et aux membres du Conseil d'administration de la
Commission du canal de dérivation du Manitoba

Nous avons vérifié les états financiers de la **Commission du canal de dérivation du Manitoba** au 31 mars 2006 ainsi que l'État des résultats et l'Évolution de la situation financière pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Quant à nous, il nous revient d'exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été faites conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend aussi l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Commission au 31 mars 2006, ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Ernst & Young LLP

Winnipeg, Canada
Le 21 juin 2006

Comptables agréés

Commission du canal de dérivation du Manitoba
Bilan
Exercice terminé le 31 mars 2006

	2006	2005
ACTIFSETS		
Actifs à court terme		
Fonds en dépôt au ministère des Finances	22 349 624 \$	424 960 \$
Débiteurs - Province du Manitoba	<u>1 135 789</u>	<u>-</u>
Total de l'actif	<u><u>23 485 413 \$</u></u>	<u><u>424 960 \$</u></u>
 PASSIF ET FONDS PROPRES		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer		
Immobilisations	11 049 428 \$	-
Fonds d'exploitation	83 372 \$	309 851 \$
Province du Manitoba	808 758 \$	-
Intérêts à payer	173 606 \$	-
Sommes dues à la province du Manitoba (Note 3b)	<u>11 370 249 \$</u>	<u>115 109 \$</u>
	<u>23 485 413 \$</u>	<u>424 960 \$</u>
Total du passif	<u><u>23 485 413 \$</u></u>	<u><u>424 960 \$</u></u>

Engagements et imprévus (Notes 6 et 9)

(voir les notes et tableaux afférents aux états financiers)

Pour le conseil d'administration :

Commission du canal de dérivation du Manitoba
État des résultats
Exercice terminé le 31 mars 2006

	2006	2005
Charges		
Salaires et avantages sociaux	<u>2 229 318 \$</u>	<u>1 753 924 \$</u>
Autres charges d'exploitation		
Transports	72 485	30 691
Communications	133 964	172 324
Fournitures et services	1 291 933	409 107
Service de la dette	801	29 000
Petites immobilisations	435 683	138 351
Autres charges d'exploitation	<u>258 626</u>	<u>238 780</u>
	<u>2 193 492</u>	<u>1 018 253</u>
Charges totales	<u>4 422 810</u>	<u>2 772 177</u>
Recouvrements		
Immobilisations en construction au nom de la province	3 729 044	2 231 332
Subventions de fonctionnement, province du Manitoba (Note 5)	<u>693 766</u>	<u>540 845</u>
	<u>4 422 810</u>	<u>2 772 177</u>
Résultats d'exploitation nets	<u><u>\$</u></u>	<u><u>\$</u></u>

(voir les notes et tableaux afférents aux états financiers)

Commission du canal de dérivation du Manitoba
Tableau des immobilisations construites au nom de la province du Manitoba
Exercice terminé le 31 mars 2006

	2006	2005
Fonds reçus de la province du Manitoba (Note 4)	<u>58 274 527 \$</u>	<u>9 854 899 \$</u>
Dépenses en capital par poste (Note 4) :		
Administration	3 729 044	2 231 332
Administration des contrats	1 024 055	-
Conception finale	10 413 530	2 150 407
Chenal du canal de dérivation	6 062 190	-
Assurances	4 591 900	-
Intérêts	403 349	144 469
Biens-fonds	300	-
Description du projet et évaluation environnementale	336 875	5 328 691
Ponts ferroviaires	6 807 123	-
Ponts routiers	22 961 563	-
Déplacement des services publics	<u>1 944 598</u>	<u>-</u>
	<u>58 274 527</u>	<u>9 854 899</u>
Dépenses nettes	<u><u>\$</u></u>	<u><u>\$</u></u>

(voir les notes et les tableaux afférents aux états financiers)

Commission du canal de dérivation du Manitoba
Évolution de la situation financière
Exercice terminé le 31 mars 2006

	2006	2005
Opérations d'exploitation		
Résultats d'exploitation nets	\$	\$
Évolution nette du fonds de roulement sans incidence sur la trésorerie (exploitation)	(344 422)	-
Débiteurs - Province du Manitoba	(226 479)	172 225
Créditeurs et charges à payer	<u>(570 01)</u>	<u>172 225</u>
Liquidités provenant (utilisées pour) des opérations d'exploitation	<u>(570 01)</u>	<u>172 225</u>
Opérations de financement		
Sommes dues à la province du Manitoba	<u>11 255 140</u>	<u>115 109</u>
Opérations liées aux immobilisations		
Immobilisations construites au nom de la province	(58 274 527)	(9 854 899)
Évolution nette du fonds de roulement sans incidence sur la trésorerie (immobilisations)		
Débiteurs – gouvernement du Canada	-	25 266
Débiteurs – province du Manitoba	(791 27)	137 626
Créditeurs et charges à payer	11 858 186	931 904
Intérêts à payer	173 606	-
Contributions liées aux immobilisations	<u>58 274 527</u>	<u>8 897 729</u>
Liquidités affectées aux opérations liées aux immobilisations	<u>11 240 765</u>	<u>137 626</u>
Augmentation des fonds en dépôt au ministère des Finances	21 925 004	424 960
Fonds en dépôt au ministère des Finances, en début d'exercice	<u>424 960</u>	-
Fonds en dépôt au ministère des Finances, en fin d'exercice	<u><u>22 349 964</u></u> \$	<u><u>424 960</u></u> \$

(voir les notes et tableaux afférents aux états financiers)

Commission du canal de dérivation du Manitoba

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006

Note 1 - Nature des opérations

La *Loi sur la Commission du canal de dérivation* du Manitoba est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2004. La *Loi* a constitué une société d'État, la Commission du canal de dérivation (la Commission), et dissous la Manitoba Floodway Expansion Authority Inc. (MFEA) qui avait été constituée le 3 octobre 2003. L'action restant en circulation de la MFEA a été rachetée à la dissolution pour 1 \$. Le mandat de la Commission est de prendre en charge les opérations existantes de la MFEA et d'agir comme agent du gouvernement du Manitoba dans la construction et l'entretien du canal de dérivation de la rivière Rouge.

Note 2 - Principales conventions comptables

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

Immobilisations

Les achats d'immobilisations qui dépassent 10 000 \$ sont comptabilisés au coût et sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue. Les achats de moins de 10 000 \$ sont comptabilisés en charges l'année de l'achat. La Commission applique en matière d'immobilisations la même politique que la Province.

Régime de pension

Conformément aux dispositions de la *Loi sur la pension de la Fonction publique* (la *Loi*), les employés de la Commission sont admissibles aux prestations de pension que prévoit la *Loi*. Les adhérents au régime doivent cotiser à la Caisse de retraite de la fonction publique (la Caisse), aux taux prévus pour les prestations définies, et ils reçoivent les prestations calculées en fonction de la durée du service et de la moyenne des gains annualisés calculés sur les cinq meilleures années avant la retraite, la cessation d'emploi ou le décès qui procurent les gains les plus élevés. La Commission est tenue de verser des cotisations égales aux cotisations versées à la Caisse par les employés. En vertu de la *Loi*, la Commission n'a aucune autre responsabilité vis-à-vis des pensions. Les cotisations de l'exercice se sont élevées à 95 250 \$ (65 100 \$ en 2005).

Estimations comptables

La préparation des états financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus au Canada exige de la direction qu'elle ait recours à des estimations et à des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus et des charges comptabilisés durant l'exercice, et la divulgation des éventualités à la date des états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Commission du canal de dérivation du Manitoba

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006

Instruments financiers

Les instruments financiers comprennent les fonds en dépôt au ministère des Finances, les montants payables à la province du Manitoba, les comptes créditeurs et les charges à payer. La direction est d'avis que la Commission n'est pas exposée de façon importante à des risques liés aux taux d'intérêt, à des risques de change ou à des risques de crédit rattachés à ces instruments financiers. La valeur comptable des actifs et des passifs financiers de la Commission est égale approximativement à leur juste valeur.

Note 3 – Avances de fonds de roulement et sommes dues à la province du Manitoba

a) Avances de fonds de roulement

La Commission du canal de dérivation est visée par les autorisations de la *Loi d'emprunt* du Manitoba. Les avances octroyées par la province du Manitoba portent intérêts au taux établi par le ministre des Finances. Les avances sont remboursables sur demande à la discrétion du lieutenant gouverneur en conseil. Une marge de crédit plafonnée à cinq millions de dollars a été établie. Au 31 mars 2006, aucune avance n'était en cours.

b) Sommes dues à la province du Manitoba

En outre, la Commission peut recevoir de la Province des avances de fonds approuvées. Au 31 mars 2006, le montant payable à la province s'élevait à 11 370 249 \$ (115 109 \$ en 2005).

Note 4 – Immobilisations construites au nom de la province du Manitoba

À titre d'agent de la Province, la Commission a subi des dépenses en capital et les a transférées à la Province en 2006 et 2005. Ce sont les suivantes :

	2006	2005
Administration	3 729 044 \$	2 221 332 \$
Administration des contrats	1 024 055	-
Conception finale	10 413 530	2 150 407
Chenal du canal de dérivation	6 062 190	-
Assurances	4 591 900	-
Intérêts	403 349	144 469
Biens-fonds	300	-
Description du projet et évaluation environnementale	336 875	5 328 691
Ponts ferroviaires	6 807 123	-
Ponts routiers	22 961 563	-
Déplacement des services publics	1 944 598	-
Total	<u>58 274 527 \$</u>	<u>9 854 899 \$</u>

Commission du canal de dérivation du Manitoba

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006

Note 5 – Opérations liées à l'exploitation et aux immobilisations

La Province a une entente de partage des charges avec le gouvernement du Canada pour les immobilisations et les dépenses d'exploitation liées au projet d'agrandissement du canal de dérivation de la rivière Rouge. Toutes les charges admissibles sont partagées à part égales. La Commission reçoit son financement de la province du Manitoba. Au nom de la province, elle présente les réclamations admissibles en vertu de l'entente de partage des charges, et les fonds reçus du gouvernement du Canada sont enregistrés dans le fonds de fonctionnement de la province du Manitoba.

Pendant l'exercice, la Commission a reçu 29 186 603 \$ (4 919 592 \$ en 2005) du gouvernement du Canada. Des recouvrements de 28 842 008 \$ (4 658 228 \$ en 2005) liés aux dépenses en capital sont pris en compte dans le fonds de fonctionnement de la province du Manitoba. Des recouvrements de 344 595 \$ (261 364 \$ en 2005) liés aux dépenses de fonctionnement sont pris en compte dans les opérations de la Commission.

Note 6 – Engagements

À titre d'agent de la Province, la Commission a adjudgé divers contrats dans le cadre des diverses étapes du projet d'agrandissement du canal de dérivation. Les engagements pris à l'égard du projet atteignaient une valeur totale approximative de 122 831 122 \$ en date du 31 mars 2006 (493 600 \$ en 2005).

Les engagements pris par la Commission au titre de la location de bureaux envers le ministère des Transports et des Services gouvernementaux pour les trois prochaines années s'établissent comme suit :

2007	151 458 \$
2008	151 458 \$
2009	75 729 \$

Note 7 - Dépendance économique

La Commission dépend économiquement du financement qu'elle reçoit de la province du Manitoba.

Note 8 - Divulgence de la rémunération dans le secteur public

Pour les fins de la *Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public*, la rémunération des employés est divulguée à part dans un relevé vérifié que l'on peut obtenir sur demande.

Note 9 - Imprévus

Une réclamation et d'autres appels concernant l'attribution d'une licence environnementale à la Commission ont été déposés. Aucune somme n'a été prévue dans les états financiers, car il n'est pas possible de connaître l'issue de ces questions à ce stade-ci.

Commission du canal de dérivation du Manitoba
Tableau des immobilisations
Exercice terminé le 31 mars 2006

	Coût	Contributions fédérales	Coût net des contributions fédérales	Amortissements cumulés	Valeur comptable nette 2006
Biens-fonds	6 975 528 \$	- \$	6 975 528 \$	- \$	6 975 528 \$
Infrastructure du canal de dérivation - 1969	49 905 100	28 804 900	21 100 200	18 990 180	2 110 020
Infrastructure du canal de dérivation -					
Améliorations - 2001	1 943 000	-	1 943 000	97 150	1 845 850
Améliorations - 2000	3 348 116	2 338 951	1 009 165	75 687	933 478
Améliorations - 1997	1 830 607	915 304	915 303	137 295	778 008
	64 002 351	32 059 155	31 943 196	19 300 312	12 642 884
Immobilisations en construction - 2004	850 424	-	850 424	-	850 424
Actifs transférés de la Province - 31 mars 2004	64 852 775	32 059 155	32 793 620	19 300 312	13 493 308
Commission du canal de dérivation - Immobilisations en construction - 2004	4 248 615	2 105 742	2 142 873	-	2 142 873
Immobilisations au 31 mars 2004	69 101 390	34 164 897	34 936 493	19 300 312	15 636 181
Actifs transférés à la Province 1 ^{er} avril 2004	69 101 390	34 164 897	34 936 493	19 300 312	15 636 181
Immobilisations au 31 mars 2005	-	-	-	-	-
Commission du canal de dérivation - Immobilisations construites au nom de la Province - 2005	9 854 899 \$	4 658 228 \$	5 196 671 \$	- \$	5 196 671 \$
Commission du canal de dérivation - Immobilisations construites au nom de la Province - 2006	58 274 527 \$	28 842 008 \$	29 432 519 \$	\$	29 432 519 \$